

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 16 janvier 2023

L'an deux mille vingt et deux, le 16 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 10 janvier 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Jean Pierre BUERBA, Anne DUNAN, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Kate MARIE, Raphaël BENOIT, Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN.

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE procuration à Raphaël BENOIT
Jean-Baptiste GRANGE
Laura LAVILANIE
Jean Philippe DELARUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean-Laurent PEREZ est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **6 décembre 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **6 décembre 2022** est approuvé à l'unanimité.







MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME « FAÇADE » 2023 ET DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU CONTRAT BOURG-CENTRE (04-2023)

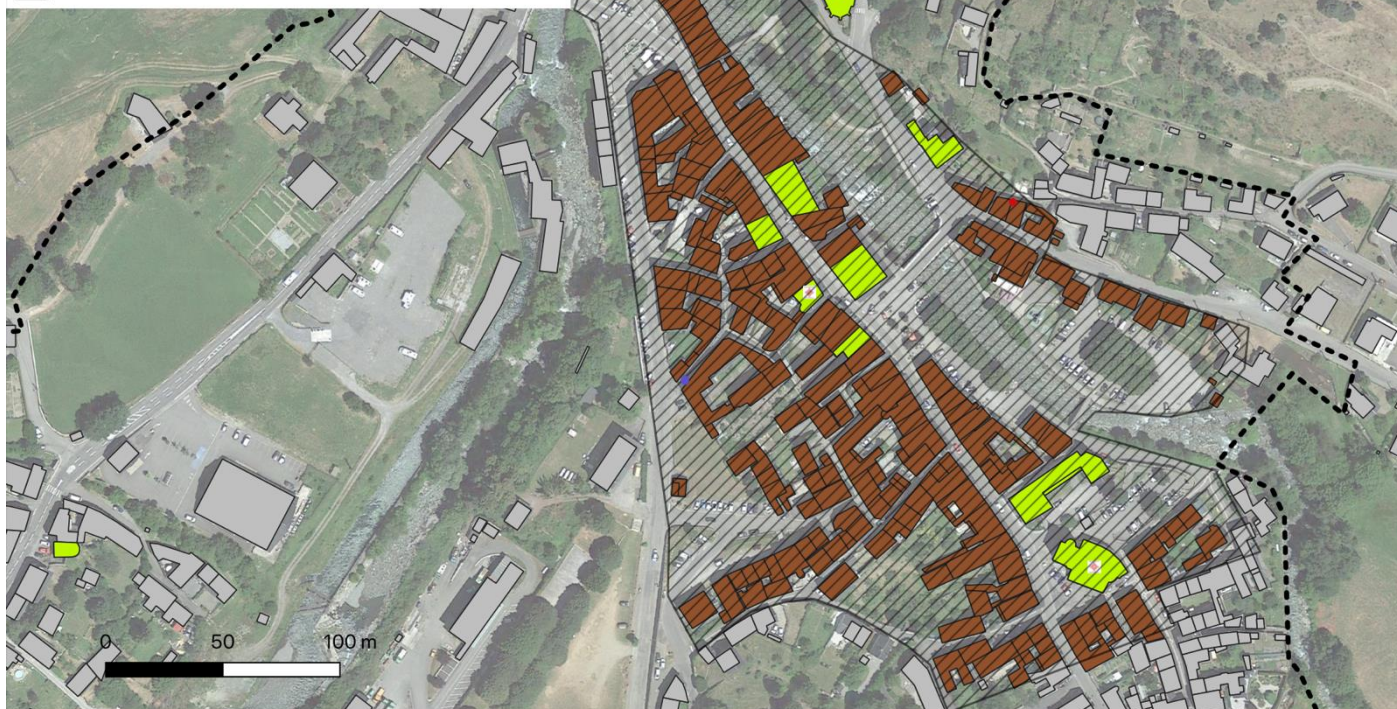
La Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée, dans le cadre de sa politique « Bourg Centre », a mis en place un dispositif spécifique visant à soutenir les opérations de réhabilitation des façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère des centres villes. Ainsi, la commune d'Arreau, signataire d'un contrat Bourg Centre validé en conseil municipal le 11 juin 2019, peut solliciter ce dispositif annuellement sur la période 2023-2024.

L'aide régionale pourra ainsi venir compléter les aides accordées par la Commune, dans le cadre du « programme façades » annuel. Cette aide sera accordée à la commune dans le cadre de la mise en place d'un guichet unique.

Ainsi, il est proposé d'adopter le règlement façade et les opérations qui seront situées dans le **périmètre ci-joint**, en cœur de bourg du centre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Périmètre Opération Façade Arreau

-  Périmètre de l'opération façade
-  SPR Arreau
-  Monument Historique Arreau
-  Immeuble présentant un intérêt patrimonial
-  Bâtiments pouvant être concernés par l'opération façade
-  Bâtiments Arreau



L'objectif est de renforcer la qualité architecturale et l'attractivité du centre-bourg.

Pour l'année 2023, le coût prévisionnel total des travaux est estimé à 80 000 € (soit 5 façades).

L'aide totale (Région et Commune) pour le ravalement d'une façade ne pourra pas excéder 50 % du montant total des travaux Hors Taxes.

Dans le cadre du programme façades 2023, il est proposé de :

- D'inscrire au budget la subvention communale de 20 000 € ;
- Solliciter une subvention d'un montant de 20 000 € auprès de la Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée dans le cadre du Contrat Bourg-Centre, pour l'année 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Dépense de réhabilitation par les porteurs de projets (5 dossiers)	80 000 €	Commune	20 000 €
		Région Occitanie	20 000 €
		Autofinancement des porteurs de projets	40 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

Après avoir délibéré les membres présents et représentés du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création d'une aide communale pour la réhabilitation des façades
- Accepte les conditions décrites dans le règlement façade
- Autorise la demande de financement régionale pour la valorisation des façades dans le cadre d'un « programme façades »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau